

VILLE DE



# Nogent-sur-Marne

## Procès Verbal du Conseil Municipal

**LE MARDI 28 OCTOBRE 2014 A 20 H 00**

L'an deux mille quatorze, le Mardi vingt-huit Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 22 Octobre 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

**SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :**

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Philippe SAJHAU, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Adjoint au Maire

Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Mariam LADJOUAN, Juliette LE RUYER, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Aline JOFFET, Laurent TARAVELLA, Karine RENOUIL, Michel DENISART, Florence LIEVYN, Michel GILLES, Elisabeth DURANTEL, Laurent BODIN, Amina YELLES-CHAUCHE, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Mme RYNINE Christine ... à ... Mme FOSSE Florence

Mme RENOUX Anne ... à ... M. HAGEGE Gilles

M. LABESCAT Jacques ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

Mme SAINT-LO Aurélie ... à ... Mme JACQUILLAT Anne-France

Mme FERREIRA Annie ... à ... Mme LADJOUAN Mariam

Mme MAUDRY Camille ... à ... Mme DELANNET Véronique

M. LEBLANC Nicolas ... à ... M. CUYAUBERE Philippe

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme JOFFET Aline

**MODERATEUR** : M. MARTIN Jacques

Ces formalités remplies ;

## SOMMAIRE

14/203 – Transfert de principe de la garantie communale de la Ville de Nogent-sur-Marne pour les emprunts contractés par la SAIEM de Nogent-sur-Marne dans le cadre du projet de cession d'un ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier au profit de la SA Immobilière 3F, bailleur social2	
14/204 – Garantie communale de principe à hauteur de 100 % en faveur de la SA Immobilière 3F, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré pour la réalisation d'un emprunt de transfert de patrimoine d'un montant de 2 490 000 € pour un ensemble immobilier de 20 logements, 1 commerce et des places de stationnement en sous-sol – sis 7/9 rue André Pontier .....	4
14/205 – Adhésion au groupement de commandes pour les services de communication électronique .....	6
14/206 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU .....	7
14/207 – Majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement..	16
14/208 – Autorisation de principe pour l'acquisition de la Place Pierre Sémard.....	18
14/209 – Modification du tableau des effectifs.....	24
14/210 – Versement d'une indemnité à un agent de la Ville.....	24
14/211 – Fixation des tarifs de DVD .....	29
14/212 – Convention de partenariat avec l'école de cirque Italo Medini pour formations au Conservatoire .....	30
14/213 – Création de cinq conseils de quartier et approbation de la charte et du règlement intérieur.....	30
14/214 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	46

Mairie de Nogent-sur-Marne

**Conseil municipal**

Réunion du 28 octobre 2014

*(La séance est ouverte à 20 heures 17 sous la présidence de M. Jacques JP MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne)*

**M. LE MAIRE.-** Bonsoir mes chers collègues.

*(Il est procédé à l'appel nominal).*

Il n'y a pas de procès-verbal, je vais donc passer la parole à Monsieur David pour les deux premiers rapports concernant le fonctionnement de la société d'économie mixte.

**14/203 – Transfert de principe de la garantie communale de la Ville de Nogent-sur-Marne pour les emprunts contractés par la SAIEM de Nogent-sur-Marne dans le cadre du projet de cession d'un ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier au profit de la SA Immobilière 3F, bailleur social**

**M. DAVID.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous devons délibérer sur le transfert de principe de la garantie communale de la Ville de Nogent-sur-Marne pour les emprunts contractés par la SAIEM de Nogent-sur-Marne dans le cadre du projet de cession d'un ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier au profit de la SA Immobilière 3F, bailleur social.

Pour rappel, la Ville de Nogent est associée à la SAIEM créée il y a une cinquantaine d'années en partenariat avec la Caisse des Dépôts. La Ville en détient 51 % et la Caisse des Dépôts, 49 %. Cette SAIEM a contribué à la rénovation de Nogent dans le cadre des ZAC, notamment celle de la gare, mais également celle de la ZAC Pontier.

Après une réunion entre la Caisse des Dépôts et la Ville de Nogent, il a été décidé qu'à terme, nous n'aurions plus recours à la SAIEM, étant entendu que nous allons procéder à la vente du patrimoine.

Dans ces conditions, le 25 juillet 2014, la SAIEM de Nogent a signé une promesse de vente avec la SA Immobilière 3F, portant sur la cession d'un bâtiment à usage d'habitation et commercial d'une surface hors œuvre brute autorisée de 3 167 m<sup>2</sup>, composé de 20 logements, d'un commerce et de 39 places de stationnement.

Préalablement à cela, un appel d'offres a été lancé lors de l'ouverture, accompagné d'un avis des domaines. Seuls deux établissements institutionnels y ont répondu. Val Office a fait une proposition en deçà de ce que l'on pouvait penser, de l'ordre de 4,4 ou 4,5 M€ et SA Immobilière 3F, elle, a proposé 5,5 M€

La différence provient principalement du fait que Val Office ne souhaitait pas gérer le commerce à cet emplacement. Quant à I3F, le prix a été un peu augmenté puisque cela concordait avec sa politique de gestion de l'ensemble situé de l'autre côté de la rue.

Une promesse a donc été signée, comportant un certain nombre de conditions de la part de 3F qui a souhaité des transferts de garanties communales. En effet, lors de l'aménagement, la Ville de Nogent avait apporté sa caution auprès de la SAIEM pour un premier montant de 2 521 315 € au profit de la CDC qui a financé l'opération et le second montant est un prêt Solendi de 731 000 €.

I3F a souhaité poursuivre les prêts en cours et a demandé leur transfert au niveau de la Caisse des Dépôts et de Solendi. L'accord des deux organismes a été obtenu. Le transfert de la garantie de la Ville avait été préalablement demandé.

**M. LE MAIRE.-** Nous avons abordé ce sujet en commission des finances. Avez-vous des demandes de précisions ?

*(Réponse négative).*

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**14/204 – Garantie communale de principe à hauteur de 100 % en faveur de la SA Immobilière 3F, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré pour la réalisation d'un emprunt de transfert de patrimoine d'un montant de 2 490 000 € pour un ensemble immobilier de 20 logements, 1 commerce et des places de stationnement en sous-sol – sis 7/9 rue André Pontier**

**M. DAVID.-** Il s'agit d'une autre garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de l'3F, qui est une société anonyme d'habitation à loyer modéré, pour la réalisation d'un emprunt de transfert de patrimoine de 2 490 000 € pour l'ensemble immobilier dont nous venons de faire état.

Cet emprunt représente la différence entre les 5,5 M€ et les transferts des deux prêts, le prêt CDC et le prêt Solendi.

Sachant que la SA Immobilière 3F est un bailleur social, il vous est demandé la garantie de la Ville, comme cela se pratique habituellement.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ?

*(Réponse négative).*

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. DENISART.-** Monsieur le Maire, j'aurais voulu...

**M. LE MAIRE.-** Attendez que je lance le prochain sujet...

**M. DENISART.-** J'avais levé la main tout à l'heure, mais vous ne m'avez pas vu.

Nous sommes très étonnés que les travaux pour la barrière de la rue Yvon aient débuté le lendemain du Conseil municipal, ce qui suppose que les ordres de travaux étaient déjà lancés. Or, cela peut faire l'objet d'un recours et remettre en cause la décision. Faudrait-il tout démolir ? Il nous semble que dans ce cas de figure, il serait souhaitable d'attendre au moins la fin de l'échéance des deux mois du recours.

**M. LE MAIRE.**- Oui c'est vrai, on peut mettre le dorsal, le ventral, puis faire en sorte d'ignorer l'histoire qui date d'avant votre arrivée au Conseil municipal.

Nous avons conclu une première convention avec la préfecture et l'association, puis le changement de sous-préfet a remis en cause un certain nombre de dispositions. Par la suite, la Ville est devenue propriétaire du parc Watteau, ce qui a modifié des données vis-à-vis de l'accord précédent. Nous avons alors interrompu les travaux.

Je note votre remarque, mais sachez que ce projet n'a pas émergé au dernier moment, le processus concernant la barrière était déjà lancé, mais il fallait obtenir l'accord de la préfecture, ce qui m'a été notifié avant même que nous recevions le document signé, j'ai alors pris la responsabilité de lancer les travaux.

Je ne comprends pas pourquoi vous vous inquiétez, *a priori* il n'y a pas eu de recours. Tout va bien.

**M. DENISART.**- Nous pouvons encore en déposer un.

**M. LE MAIRE.**- Oui, histoire de montrer votre préoccupation pour les intérêts de la collectivité ou histoire de montrer que vous avez raison. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de recours aujourd'hui. Si quelqu'un a envie de déposer un recours, nous stopperons les travaux. Si c'est pour ce plaisir-là tant mieux.

Excepté qu'aujourd'hui, nous ne réglons pas uniquement le problème de la rue Yvon, pour les habitants de la rue Yvon. En effet, nous songeons aux agents de la collectivité qui ont accès aux parcs Watteau, aux artistes qui œuvrent dans la Maison nationale des artistes et surtout, aux employés de la sous-préfecture qui, pour pouvoir entrer, sont contraints de passer au travers d'une file d'attente qui génère un problème de sécurité. Pour toutes ces personnes, la problématique va se régler par l'aménagement que nous proposons et en particulier, par la réfection du trottoir avec un passage surélevé qui permettra de sécuriser l'approche des véhicules.

Nous avons débuté les travaux, car l'attente commençait à être longue vis-à-vis de la sécurité des personnes qui se déplacent dans ces zones. Nous sommes là pour apporter des solutions et régler les problèmes.

Par ailleurs, je vous remercie de m'interroger avant que je puisse enchaîner sur la suite. Cela participe des questions posées avant le Conseil municipal ou bien lors du moment des questions diverses. Autrement dit, vous m'avez interrompu dans le processus de l'ordre du jour pour nous entretenir de l'affaire de la rue Yvon.

**M<sup>me</sup> RENOUIL.**- Il avait levé la main avant le début du Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.**- Il est vraiment discret.

**M<sup>me</sup> RENOUIL.**- Nous l'avons tous vu.

**M. LE MAIRE.**- Oui ! Tout le monde a vu Monsieur Denisart lever la main. Au lieu de sucer un bonbon, vous pouvez dire « Monsieur le Maire, je souhaite prendre la parole ».

*(Réactions dans la salle)*

Il y a des façons de travailler qui relèvent d'un certain nombre de contingences. Que cela vous plaise ou non, j'ai le droit de dire ce que je pense. C'est le minimum que je puis faire en tant que président de cette assemblée. Il y a des règles à respecter. Vous n'allez pas me faire croire que vous n'avez pas pu parler, il est exceptionnel qu'un élu ne puisse pas s'exprimer dans ce Conseil municipal.

#### **14/205 – Adhésion au groupement de commandes pour les services de communication électronique**

**M. IPPOLITO.**- L'objet de cette délibération est l'adhésion au groupement de commandes pour les services de communication électronique.

Le code des marchés publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communication électronique. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPAREC a réalisé un groupement de commandes pour les services de communication électronique permettant de satisfaire aux besoins en la matière, et ce, en application de l'article 8 du code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordinateur de ce groupement de commandes.

Le groupement est aussi l'occasion de partager et de comparer les expériences et les démarches qualité déployées pour les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications en matière de performance, de rapport qualité-prix et de partager ces savoir-faire avec des collectivités et des établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du service de communication électronique, d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération, de verser annuellement une cotisation s'élevant à 0,15 € par habitant, soit une cotisation de 4 769, 25 € calculés sur la base de l'INSEE au premier janvier 2014, à ce jour 31 795 habitants.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions à ce sujet ?

**M. GILLES.**- Je me permets une explication de vote. La proposition du groupement d'achats est très correcte. Mais pourquoi faudrait-il s'acquitter d'une cotisation supplémentaire au SIPPEREC ? À ce titre, nous préférons nous abstenir.

**M. LE MAIRE.**- Nous notons votre abstention.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 36 voix pour dont 7 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT et LEBLANC) et 3 abstentions (MM. GILLES, Mme DURANTELL, M. BODIN).*

#### **14/206 – Approbation de la modification simplifiée**

##### **n°1 du PLU**

**M. DAVID.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous avons soumis le 7 juillet dernier un projet de modification simplifiée de l'actuel PLU.

En réalité, deux objectifs étaient visés : la rectification de deux erreurs matérielles sur la carte 5A annexes servitudes d'utilité publique (mauvaise retranscription du périmètre correspondant à la zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer et oubli d'un périmètre de protection relatif au monument



historique) et d'autre part la modification du plan-masse Nogent Baltard contenu dans le 4B document graphique du règlement du PLU.

À ce sujet, nous avons reçu une proposition d'amendement présentée par Madame Durantel, Monsieur Bodin et Monsieur Gilles. Je vais vous délivrer l'exposé des motifs : « La consultation publique sur la modification simplifiée du PLU du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre, a fait l'objet d'un document d'information du public diffusé dans toute la ville. Celui-ci précise que le nouveau projet présente une baisse importante de la densité, par une perte d'environ 6 500 m<sup>2</sup> d'activité bureaux et commerces, soit surface juillet 2013, 26 950 m<sup>2</sup> et surface juillet 2014, 20 200 m<sup>2</sup>. »

Les illustrations montrent la nouvelle configuration. Grâce à l'absence de construction au-dessus de la gare, la vue sur le bois sera préservée depuis les appartements bordant la place Leclerc 2 et 2 bis. Or, selon Madame Durantel, Monsieur Bodin et Monsieur Gilles « une erreur a été commise dans le plan-masse soumis au vote du Conseil municipal et il convient de le mettre en conformité avec les informations données au public ».

Notre réponse par rapport à cet amendement est la suivante : contrairement à ce que laisse entendre la proposition d'amendement, il n'y a pas de différence entre le plan-masse mis à la disposition du public et celui annexé à la délibération de l'approbation de la modification simplifiée du PLU, la modification n°1. Les données indiquées dans la proposition d'amendement sont issues de la lettre n°3 Centre d'affaires Nogent-Baltard, qui constitue un document de contextualisation, d'information et d'explication. Le plan-masse soumis au vote du Conseil municipal est conforme à celui du dossier mis à la disposition du public du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2014 et constitue la modification officielle du PLU.

Il convient de rappeler que le principe de la modification du plan-masse est de fixer l'enveloppe maximale des bâtiments, sans pour autant que ses côtes maximales soient atteintes dans le cadre des permis de construire déposés. Ainsi, si le projet est à ce jour de ne pas construire sur la gare, le fait que le plan-masse indique des capacités à construire plus importantes à cet endroit n'est pas incompatible avec le fait de construire moins. La volonté était de modifier à la marge le plan-masse approuvé dans le cadre de la déclaration de projet, puis annexé au PLU tout en s'adaptant aux nouvelles contraintes de l'opération.

Ce projet de modification a donné lieu à la mise à l'enquête. Nous avons reçu trois avis favorables sur le projet : celui de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne, celui de la SNCF et celui du Conseil général du Val-de-Marne. Les autres avis sont tacitement favorables, puisque si lorsque l'on ne répond pas dans les délais, le vote est considéré comme favorable.

L'opération de l'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2014 et mettait à disposition le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées.

Sept remarques écrites ont été émises sur la modification du plan de Nogent-Baltard. Je vais résumer les observations, mais vous pouvez les consulter, car elles sont à votre disposition au service de l'urbanisme : l'évolution va dans le bon sens ; une difficulté de compréhension ; utilité de l'explication orale et de la lettre n°3 Centre d'affaires Nogent-Baltard ; un manque de précision quant à la réalisation concrète ; la modification des bâtiments n'est pas assez mise en avant.

Notre réponse est qu'il s'agit là seulement de l'enveloppe globale des futurs bâtiments. Les précisions seront apportées au stade des permis de construire.

Des regrets ont été manifestés quant à l'abandon du projet initial beaucoup plus ambitieux. L'on notait également des problèmes de cohérence sur les documents complémentaires s'agissant des auteurs.

Notre réponse est que, suite à la suppression de contraintes techniques liées à la construction sur un tunnel RATP, un niveau technique a été transformé en un niveau habité.

Certains ont émis des doutes quant aux hauteurs maximales ; nous répondons que les côtes NGF (Nivellement Général de la France) qui sont des repères altimétriques, ne sont pas modifiées et garantissent ainsi les hauteurs maximales du projet.

En outre, nous avons reçu un courrier relatif aux Viselets, mais comme vous le savez, cette zone n'est pas concernée par la modification.

Pour votre parfaite information, une nouvelle modification sera à l'étude courant 2015 pour tenir compte de la loi ALUR

que nous ne connaissions pas lors du vote du PLU en janvier 2014. Je vous rappelle que la modification entrera en vigueur après transmission à la préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ?

**M. CUYAUBERE.**- Tout ce qui concerne la modification du PLU aura des conséquences sur le plan financier pour la municipalité. Malheureusement, nous ne disposons pas d'études économiques sur ce que va engendrer la suppression d'un certain nombre de bureaux ou de constructions.

Ce point est donc ennuyeux, même si nous sommes d'accord sur le principe que les projets doivent avancer. Cela dit, nous souhaiterions voter sur des documents étayés, notamment financièrement. C'est la raison pour laquelle, nous ne participerons pas aux votes concernant le PLU.

**M. LE MAIRE.**- Très bien, y a-t-il d'autres remarques ?

**M. GILLES.**- Nous ne pouvons nous satisfaire de l'explication de Monsieur David. Il affirme qu'il n'y a pas d'erreur dans le plan, dans ce cas, il y avait des erreurs dans la lettre diffusée et de fausses informations ont été délivrées au public. Aussi, sont représentés des dessins où il n'y a plus d'immeuble au-dessus de la gare et grâce à cette absence de construction, la vue sera dégagée.

Or le plan voté concerne un immeuble au-dessus de la gare. Si le plan est juste, l'information du public est fautive. Pourquoi donner de fausses informations au moment d'une consultation publique ? Pourquoi ne pas avoir dessiné un immeuble au-dessus de la gare ? Cela aurait été plus honnête et plus clair pour tous.

**M. DAVID.**- C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Le plan-masse reflète simplement la constructibilité maximum, la capacité maximum. Peut-être y a-t-il eu un malentendu par rapport à ce qui avait été inscrit sur cette brochure.

Aujourd'hui, n'oublions pas qu'il ne s'agit pas d'un souhait de la Ville de Nogent, mais bien de la RATP en accord avec Eiffage pour construire au-dessus de la gare. Par la suite, pour des contraintes techniques, cette dernière a retiré son accord. Les contraintes techniques qui résultaient de l'étude par les services techniques de la RATP auraient conduit Eiffage à déboursier des sommes non voulues ;

8 M€ de surcoût de travaux sont évoqués. La RATP a donc demandé qu'il n'y ait pas, dans l'immédiat, de construction au niveau de la gare.

Ce n'est malheureusement que la vérité. Croyez bien que nous aurions préféré une construction au-dessus de la gare, parce que cela aurait apporté des potentialités fiscales beaucoup plus importantes. Or, les retards de réalisation ont fait que la vie économique a évolué et que les mètres carrés de bureaux jugés rentables à l'époque maintenant ne le sont plus.

Il est évident que lorsque la RATP a fait valoir ces remarques certainement logiques et pertinentes, Eiffage a sauté sur l'occasion pour faire diminuer les mètres carrés. Il n'y a pas de volonté de cacher quoi que soit à concitoyens.

Nous sommes, comme vous, forcés d'accepter ces propositions.

**M. LE MAIRE.-** En ce qui me concerne, je ne comprends pas votre question.

**M. GILLES.-** Vous avez délivré des informations publiques et le plan voté aujourd'hui doit être conforme à ces informations. Je demande que l'amendement soit mis au vote, comme cela est prévu dans le règlement.

**M. LE MAIRE.-** Dirigez-vous les débats ?

**M. GILLES.-** Je rappelle le règlement.

**M. LE MAIRE.-** Vous n'avez pas besoin de me rappeler le règlement. Je tiens à dire que votre explication paraît curieuse. Autrement dit, dans un PLU...

**M. GILLES.-** C'est facile à comprendre.

**M. LE MAIRE.**- Vous me laissez répondre ? Dans un PLU, nous votons des droits à construire et des potentialités à construire. Tous les projets déposés sur la base du PLU n'utiliseront pas tous ces droits. En fonction des secteurs et suivant les projets, il y aura des utilisations et des capacités à construire différentes. Le plan-masse a été voté initialement sur la constructibilité de la gare et de tout le périmètre.

S'agissant des raisons mentionnées par Monsieur David, il a oublié les problèmes d'exploitation, ce que je me suis escrimé à dire lors de plusieurs réunions de travail, y compris lors du Conseil municipal. Ainsi, la RATP a fait valoir que pendant les travaux, elle ne souhaitait pas voir perturber l'exploitation du RER A, puisqu'il fallait descendre les fondations de l'immeuble qui seraient au-dessus de la gare, au travers des quais de la gare. La gare ne pouvait supporter les étages prévus en matière de bureau. Pour ces raisons à la fois techniques et d'exploitation, il y avait la possibilité pour la RATP de remettre en cause le permis de construire attribué. Je signale que ces permis étaient attribués et purgés de tout recours.

L'accord passé entre la RATP et Eiffage a été justifié par le souhait d'Eiffage de ne pas construire trop de bureaux. La période actuelle démontre que les bureaux non affectés à l'activité de l'opérateur rencontrent beaucoup de difficultés à être positionnés sur le marché.

En Île-de-France, plusieurs centaines de milliers de mètres carrés de bureaux sont non attribués. Eiffage a profité de la situation créée par la RATP pour justifier de ne pouvoir construire au-dessus de la gare.

Aussi, je ne discerne pas en quoi nous devrions modifier le plan-masse, dans la mesure où les permis que dépose Eiffage pour corriger cette opération n'utilisent pas les droits à construire attribués. Les permis prennent acte de l'absence de construction sur la gare.

Alors quand vous affirmez que nous avons transmis de fausses informations, je ne vois pas où vous les avez trouvées. Aujourd'hui, il n'y a pas de construction au-dessus de la gare et les permis d'Eiffage modifiés ne démontrent pas qu'il y aura une telle construction.

Eiffage n'utilisera pas ses droits à construire, sachant que les permis modificatifs tiendront compte de la modification simplifiée du PLU qui ne porte pas sur ce sujet, mais qui porte simplement sur une correction du linéaire - pour admettre le nouveau dispositif de l'opération - côté rue des marronniers vis-à-vis de la partie publique du trottoir.

Est-ce que je reçois 5 sur 5 votre critique ? Non.

Est-ce que je reçois 5 sur 5 votre demande concernant l'amendement ? Vous allez vite en besogne. Ce n'est pas, parce que nous avons donné notre avis sur votre amendement qu'à la fin, nous ne l'aurions pas voté, ainsi que la modification simplifiée.

**M<sup>me</sup> RENOUIL.**- Nous allons voter pour cette modification simplifiée. Après tant de discussions, nous souhaitons réellement que ce projet sorte enfin de terre. Nous avons compris que la modification simplifiée permettait d'aller plus vite et qu'à cause de cela, l'information du public n'a pas été optimale.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour votre intervention, sachant que nous avons attendu la fin des vacances pour que l'enquête se déroule pendant tout le mois de septembre et le début mois d'octobre. Je voudrais rappeler que les remarques et les interventions de nos concitoyens ont été beaucoup plus dans le sens du regret sur le rétrécissement du projet. Ce point ressort de la consultation. D'autres ont signalé qu'il fallait avancer plus vite sur ce dossier, comme vous le disiez, Madame Renouil.

Je ne connais personne qui n'ait pas compris qu'en réalité, nous diminuons la constructibilité sur ce site-là, quel que soit le périmètre du plan-masse.

En ce qui concerne le projet en lui-même, les discussions avancent rapidement. J'ai rencontré les PDG séparément de la RATP et d'Eiffage qui ont confirmé leur volonté de réalisation. Les accords passés avec Eiffage concernant le plafond légal de densité sont en train d'être confirmés dans un document qui sera soumis prochainement au Conseil municipal, lorsque nous aurons achevé sa rédaction. Vous constaterez dans les jours qui viennent - je crois que cela a commencé pour la RATP - le début des travaux, la mise en œuvre des permis existants par Eiffage et par la RATP.

Nous étudions actuellement le transfert des attachements techniques de la RATP dans des bâtiments provisoires qui vont être réalisés sur la place Pierre Sépard, dans le cadre d'un permis de construire déposé et accepté sans aucun recours. Il est fait en sorte que les attachements techniques de la gare soient libérés, pour que les travaux puissent débiter en début d'année prochaine.

Cette accélération résulte de la motivation de nos deux partenaires, suite à des négociations qui ont été beaucoup trop longues à mon goût, mais qui demeurent dans l'esprit du projet initial. Le démarrage des travaux est une manière collatérale de confirmer les permis de construire et par conséquent, de confirmer les recettes fiscales accrochées aux permis de construire. Ils seront opérationnels avant la fin du mois de novembre.

Je vous avais déclaré que la RATP avait pris l'engagement de passer l'ensemble de ces accords au conseil d'administration de fin novembre. Cela m'a été confirmé la semaine dernière par le Président de la RATP. Une fois qu'elle se sera prononcée, le Conseil municipal de décembre se verra présenter l'ensemble du dispositif pour le valider définitivement.

Bien sûr, nous allons passer l'amendement aux voix. Avant, je voulais dire à Monsieur Gilles que j'ai eu beaucoup de mal à accepter le message que vous nous avez adressé, notamment sur sa forme, parce que je tiens à vous faire remarquer que vous ne l'avez pas envoyé au maire, mais au secrétariat général de Nogent-sur-Marne, ce qui est assez surprenant. Mais surtout, le texte n'est pas acceptable dans sa formule : « Veuillez trouver ci-joints nos cinq amendements pour le prochain Conseil municipal, en renouvelant nos protestations contre ce délai scélérat qui ne nous a pas permis d'élaborer une réponse concertée avec les autres listes d'opposition ».

Le terme « scélérat » semble un peu excessif et je ne peux l'accepter. En outre, à l'occasion de cette séance, nous débutons une organisation différente qui consent 15 jours entre la commission et le Conseil municipal. Si en 15 jours, vous n'avez pu trouver le temps pour rédiger un quelconque document, voire pour étudier la présentation très longue faite en commission, comprenez que j'aurais beaucoup de mal à entendre les autres explications que vous pourriez amener.

De plus, j'ignorais que vous étiez responsable de la coordination avec les autres listes d'opposition. C'est un élément que je découvre aujourd'hui et qui me surprend.

Je tenais à glisser cette remarque. Je ne pouvais laisser passer l'utilisation d'un tel terme, alors que rien ne pourrait le justifier de votre part.

**M. GILLES.-** Ne détournez pas le message. Nous avons reçu le dossier du Conseil le mardi soir, il fallait transmettre les amendements le mercredi, en 24 heures. Nous avons sollicité l'opinion des autres listes, nous n'avons pas eu le temps d'intégrer leurs propositions. Il ne s'agit pas d'un problème de coordination. Vous faites tout pour empêcher l'opposition de s'exprimer.

**M. LE MAIRE.-** J'arrête la discussion. Dans la mandature précédente déjà, nous entendions ces remarques particulièrement difficiles à accepter. Quand on participe à une commission 15 jours avant, on ne s'étonne pas que le rapport arrive cinq jours avant la séance du Conseil municipal.

**M. GILLES.-** Vous avez ajouté une délibération.

**M. LE MAIRE.-** Bien sûr, vous avez toujours raison Monsieur Gilles.

Nous allons passer aux voix l'amendement concernant cette délibération. Sachant qu'en ce qui concerne la municipalité, nous souhaitons repousser cet amendement.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*3 votes pour.*

*L'amendement est rejeté.*

**M. CUYAUBERE.-** Nous ne prenons pas part aux votes 14/206, 14/207 et 14/208.

**M. LE MAIRE.-** J'ai bien entendu, je confirme.

Concernant la délibération 14/206 présentée par Monsieur David, passons au vote.

*(Il est procédé au vote à main levée).*



*Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 6 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT), 3 abstentions (Mme YELLES et M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (M. LEBLANC) et 3 voix contre (MM. GILLES, Mme DURANTELE, M. BODIN).*

#### **14/207 – Majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement**

**M. DAVID.-** La fiscalité de l'urbanisme a été réformée par la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Elle s'applique pour majeure partie aux autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle vise la taxe d'aménagement. Le Conseil municipal en date du 9 novembre 2011 a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire et a décidé un certain nombre d'exonérations.

La réforme de 2010 est entrée en vigueur de manière progressive, prévoyant notamment la suppression de certaines participations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : suppression au 31 décembre 2014 du VDPLD (Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité) et suppression de la PNRAS (Participation pour Non-Réalisation des Aires de Stationnement).

Il vous est demandé de compenser cette suppression en majorant la taxe d'aménagement. Plusieurs outils peuvent compenser cette disparition : les outils au cas par cas, comme le PUB (Projet Urbain Partenarial) ou la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), ainsi que la taxe d'aménagement majorée. Actuellement, le taux normal de la taxe est de 5 % et il existe la possibilité de le majorer jusqu'à 20 % dans des secteurs où la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseau, où la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles.

Le PLU approuvé le 20 janvier 2014 a créé un certain nombre de zones où des droits à construire encourageant au renouvellement urbain ont été inscrits, dont les zones UR et UM, ainsi que le site de la future gare du Grand Paris Express à proximité immédiate de l'actuelle gare de Nogent-le-Perreux et les secteurs de projets (Nogent-Baltard, Cœur de ville, zone Jean Monnet).

Il vous est demandé de vous prononcer sur une majoration du taux de la taxe d'aménagement à 20 % dans l'ensemble de la zone UR et UM. Il s'agit des zones proches du haut du boulevard de Strasbourg, de la gare RER A, de la zone Jean Monnet, de la zone Jacques Kablé et du centre-ville.

**M. GOYHENECHÉ.**- Je rappelle notre contexte budgétaire. Cette décision serait un moyen pour nous de compenser les pertes annoncées sur d'autres plans, nous y reviendrons dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Évidemment, nous ne devons pas manquer la possibilité d'utiliser cet outil mis à notre disposition pour des zones encore limitées, puisqu'elles couvrent 25 % du territoire.

**M. LE MAIRE.**- L'exemple type pour bien schématiser l'utilisation du PLD (Plafond Légal de Densité), est la gare du projet Nogent-Baltard.

La logique est que ce type de taxe sert à accompagner un projet, sur le plan de l'aménagement urbain. Ainsi, une grande partie du PLD de la gare du RER A sera utilisée pour les voiries adjacentes : la voirie piétonne qui partira de l'avenue de Joinville jusqu'au Pavillon Baltard ; la voirie de la rue Watteau ; celle des Marronniers, etc.

Ces investissements sont théoriquement compris dans le projet au travers du PLD. La majoration de la taxe d'aménagement ne couvrira pas la perte de PLD, elle doit représenter un tiers.

Il n'empêche que dans les zones mentionnées par Jean-Paul David, certaines opérations futures pourraient remettre en cause plusieurs aménagements de voirie et d'équipement public. Par conséquent, il était important pour nous - dans la mesure où l'État a annoncé sa volonté de faire participer les collectivités à la restriction budgétaire, soit une diminution cumulative de plus de 7 % de la dotation globale de fonctionnement – que ces recettes soient compensées par des dispositifs comme celui de la taxe d'aménagement.

C'est pourquoi nous vous proposons cette modification sur des secteurs précis générateurs d'aménagement urbain, voire d'équipement public, à la suite d'opérations de construction de logements à caractère social ou de logements en accession. Y a-t-il des questions ?

**M<sup>me</sup> YELLES-CHAOUCHÉ.**- Pour mon information, cette augmentation a-t-elle une incidence sur les impôts *in fine* ?

**M. LE MAIRE.-** Non. Ces taxes sont strictement associées au dépôt d'un permis de construire. Tout le monde ne construit pas 30 ou 40 logements ou plus. Pour des modifications d'habitats individuels, la taxe d'aménagement sera ridicule, voire marginale. La taxe d'aménagement n'est pas une taxe destinée aux familles et aux foyers, mais bien aux fortes opérations.

Cela aurait été d'ailleurs d'une iniquité totale que certaines zones soient concernées par la taxe d'aménagement, contrairement à d'autres, alors que les citoyens sont égaux dans toutes les procédures fiscales. Il n'empêche que ce point est lié à l'aménagement tout court.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix ce dispositif.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 36 voix pour, dont 6 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT) et 3 voix ne prennent pas part au vote (Mme YELLES et M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (M. LEBLANC).*

#### **14/208 – Autorisation de principe pour l'acquisition de la Place Pierre Sépard**

**M. LE MAIRE.-** La Ville mène depuis plusieurs années la conduite d'un projet de requalification des abords de la place Leclerc. Cette démarche a été illustrée par le projet du centre d'affaires Nogent-Baltard qui nous conduit aujourd'hui avec la RATP, à se poser la question du devenir de la place Pierre Sépard.

Il est logique de traiter globalement de la place Pierre Sépard, plutôt que d'isoler l'ancienne gare du restant du site. Elle est située à moins de 200 mètres du port intermodal de la gare RER A et à l'entrée de la ville. Cette place constitue, comme c'est le cas avenue de Joinville, une opportunité de requalification urbaine.

L'aménagement actuel de la place Pierre Sépard nous fait regretter son aménagement antérieur, où se trouvait le marché Leclerc. Le paysagement de la place a disparu avec le parking installé sur des terrains RATP. L'ensemble de la place Pierre Sépard appartient à la RATP, après avoir appartenu à la SNCF à l'époque du train de la Bastille. Les bâtiments hérités de l'ancienne gare présentent pour partie, un intérêt

patrimonial. Je pense notamment à la petite gare enchâssée, qui apparaît comme un élément intéressant, différent des deux ailes qui ne présentent pas d'intérêt particulier sur le plan du patrimoine.

Notons que la place Pierre Séward, il y a aussi bien du R + 2, du 5 + 3, du R + 4 et du R + 7. Cette place n'est pas homogène sur un plan urbanistique et architectural.

Le projet de valorisation consiste en la restructuration des espaces publics de la place et en la création en partie de logements, tout en préservant l'ancienne gare sur laquelle existe un emplacement réservé, inscrit dans le cadre du PLU adopté en janvier 2014. L'objectif est de créer dans cette gare un lieu socioculturel, voire une salle de quartier, qui permettrait de lui donner un usage intéressant pour le quartier.

La RATP est propriétaire de l'ensemble de la place et des terrains qui longent la voie du RER. Après avoir tenté de négocier avec Eiffage la vente de ce foncier, j'ai considéré qu'au lieu d'acheter simplement la gare, la Ville, pour mieux contrôler l'évolution de ce site au plan urbanistique, avait sans doute intérêt à verrouiller cette évolution en achetant lesdits terrains.

Le découpage parcellaire reste à préciser. Les 4 000 m<sup>2</sup> de terrains RATP sont à proximité de la gare, mais il faudra les arrêter en linéaire, parce que le talus général de la RATP est dans le prolongement. Des géomètres délimiteront l'emprise totale sur laquelle nous allons développer un projet.

Lors des discussions avec la RATP, nous nous sommes mis d'accord sur le prix de 3 M€ payables en deux fois : 1 M€ à la signature de l'acte et 2 M€ cinq ans plus tard, car nous avons pris de la marge vis-à-vis du projet global du centre d'affaires Nogent-Baltard. En effet, c'est aux abords de cette place, le long des voies, que vont être installés pendant trois à quatre ans les attachements techniques de la RATP qui sont actuellement dans la gare du RER elle-même.

Pourquoi ce prix ? Je vais donc aborder l'un des amendements, dont voici l'exposé des motifs : « L'acquisition de la place a déjà été adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 9 juillet 2012, pour un montant de 2 M€. En conséquence, il convient de corriger le montant figurant dans la délibération [...] Article 1<sup>er</sup> : approuve le principe de l'acquisition des terrains, environ 4 000 m<sup>2</sup>, situés place Pierre Séward

à Nogent, en bordure de la voie RER A, appartenant actuellement à la RATP, pour un montant maximum de 2 M€ ».

Si les 2 M€ à l'époque concernaient les terrains RATP, l'accord passé entre Eiffage et la RATP stipulait que la Ville devait acheter elle-même la gare. Par conséquent, le découpage revu à la suite de la reprise des négociations intègre à la fois les 4 000 m<sup>2</sup> et la gare, de façon à éviter toute ambiguïté, la Ville prend possession de l'ensemble - gare comprise - sachant que la gare ne sera pas démolie.

Je le mettrai aux voix, mais vous m'excuserez, je ne peux accepter cette modification dans la mesure où nous évoquons les terrains et la gare. Cependant, ce prix doit être soumis à l'avis de France Domaine qui devra le valider. Nous avons envisagé une solution de portage du foncier avec un établissement public départemental ou régional. Nous avons déjà pris des contacts qui s'avèrent positifs et cela, afin d'atténuer le coût financier du portage pour le budget de la Ville.

Durant cette période et après une étude portant sur l'aménagement du projet immobilier futur, qui devrait se situer dans les volumes des bâtiments à proximité, associant logement intermédiaire à logement locatif social, nous rechercherons un bailleur partenaire. Aussi, deux bailleurs nous ont fait savoir qu'ils seraient intéressés pour nous accompagner dans ce projet.

Les projets en question résulteront des consultations qui feront l'objet de dialogue avec les Nogentais. Dans un premier temps, je vais mettre l'amendement aux voix.

**M. GILLES.**- Pouvez-vous nous laisser nous exprimer avant de voter ?

**M. LE MAIRE.**- J'ai lu exactement votre texte.

**M. GILLES.**- Je voudrais préciser un point. En 2012, avec Michel Romanet ici présent, nous avons rencontré le directeur du patrimoine de la RATP, il s'agissait alors de racheter la place Pierre Sémard et non la gare, pour 2 M€.

Ainsi, à 2 M€, l'opération globale Nogent-Baltard se voulait blanche pour la commune. Or, à 3 M€, la Ville s'avère perdante. À l'époque, le directeur du patrimoine de la RATP avait accepté que l'on ne mette que 2 M€ sur la table et c'est ainsi que fut voté le *mémoire* en

juillet 2012, ce qui a conduit l'ensemble des requérants à retirer leur recours. Nous exigeons cette condition dans l'idée d'équilibrer l'opération.

Aujourd'hui, vous nous proposez 3 M€, c'est inacceptable par rapport à l'équilibre financier du projet.

**M. LE MAIRE.-** Vous avez calculé l'équilibre financier du projet ? Vous êtes sûr de vous ?

**M. GILLES.-** Nous en avons discuté pendant quasiment trois mois avec Monsieur Jobbe-Duval, avec Eiffage, avec Madame Vacher et avec les personnes de vos services.

**M. LE MAIRE.-** Vous êtes certain que l'emprise dont vous parlez est exactement la même ?

**M. GILLES.-** C'est le même projet, puisque vous nous avez fait voter les mêmes hauteurs.

**M. LE MAIRE.-** Vous êtes certain de la surface de la gare et de la place Pierre Sépard ?

**M. GILLES.-** Oui.

**M. LE MAIRE.-** Bien. Vous voyez que ça a changé.

*(Rires dans la salle)*

En général, le public ne doit pas se manifester à l'occasion de ces débats.

Je remarque que vous avez utilisé en très peu de temps beaucoup de « je » et de « nous », comme si vous aviez porté ce projet.

Je tiens à vous expliquer Monsieur Gilles, que la préservation de petite gare actuelle ne date pas de cette époque. Vous vous êtes engouffré dans un projet qui existait bien avant votre arrivée. Nous avons toujours déclaré qu'elle devait être protégée.

Concernant l'aménagement du terrain, tout dépendra du potentiel que celui-ci représente en matière de constructibilité. Il est dit dans la délibération qu'il sera mis à l'examen de l'avis des domaines. Autrement dit, nous verrons si les domaines proposent la somme de 2 M€. Mais pour l'instant, l'accord de principe passé entre la RATP et la Ville fait en sorte que la gare ne soit pas démolie.

Vous m'excusez, mais vous auriez pu émettre des propositions sur l'accord en question. Il devait être intégré dans un projet beaucoup plus global.

Concernant l'équilibre du projet, je tiens à vous rappeler que pour l'instant, celui-ci est globalement bénéficiaire à la Ville. Vous hochez la tête ?

**M. GILLES.-** Nous verrons quand vous ferez voter le contrat de programme.

**M. LE MAIRE.-** Parce que vous pensez que le maire de cette collectivité pourrait proposer quelque chose qui ne serait à l'avantage de Nogent ?

**M. GILLES.-** Cela s'est déjà vu.

**M. LE MAIRE.-** Je pense que l'on va arrêter, sinon je vais finir par vous demander des explications sur des éléments que vous avancez. Après « scélérat »...

**M. GILLES.-** Le dossier Val Office. Je crois que c'est simple.

**M. LE MAIRE.-** Allez le dire aux locataires de Val Office et vous verrez la réception de vos critiques face au projet en cours.

Votre approche est totalement libérale et consiste à vendre les biens patrimoniaux d'une ville pour faire de l'argent. Moi j'ai refusé de vendre les HLM de Nogent à un bailleur social et j'ai proposé à Nogent habitat - notre office HLM - de conserver le contrôle de ce patrimoine, en lui attribuant un bail emphytéotique. L'exploitant a dépensé en l'espace de deux ans et demi, plus de 10 M€ pour la rénovation ; le programme se poursuit puisque nous avons arrêté trois opérations supplémentaires de réhabilitation.

Au total, vous constaterez que Nogent et les habitants de ce quartier seront bénéficiaires. C'est ce qui compte pour moi et rien d'autre. Je mets donc aux voix l'amendement.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 30 voix contre, dont 6 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT), 3 voix pour (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN) et 3 abstentions (Mme YELLES et M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (M. LEBLANC).*

*L'amendement est rejeté.*

Passons au vote de la délibération : « approuve le principe de l'acquisition des terrains d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, situés place Pierre Sépard à Nogent, en bordure de la voie RER A et appartenant actuellement à la RATP ; autorise le maire à saisir France Domaine pour le prix négocié entre les parties ; autorise le maire à solliciter l'intervention d'un établissement public foncier pour assurer le portage des terrains. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun ».

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 6 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT), 3 voix ne prennent pas part au vote (Mme YELLES et M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (M. LEBLANC) et 3 voix contre (MM. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN).*

*La délibération est adoptée à la majorité.*

**M. DENISART.**- Monsieur le Maire, puis-je faire une suggestion par rapport au devenir de cette place ? Nous suggérons que le programme bénéficie d'un accès supplémentaire à la gare du RER. Il s'agissait d'une proposition de l'atelier transports dont faisait partie Philippe Goyeneche, qui en était un fervent partisan.

L'intérêt de cet accès supplémentaire, comme il en existe à Fontenay, à Vincennes et dans beaucoup de gares, permet aux élèves d'Albert de Mun et de Montalembert de ne plus traverser quotidiennement la RN 34, dans les deux sens.

**M. LE MAIRE.**- En effet, une couverture figurera dans l'appel à projets pour la place Pierre Sépard, afin de réaliser un lien direct et piétonnier qui permettrait d'augmenter la surface piétonne de la zone et peut-être, de donner un aspect moins étriqué au projet.

Sous le pont de l'ancienne RN 34, les trottoirs ne sont pas assez larges sur le plan de la sécurité, il faudra donc percer un tunnel en parallèle pour les piétons, alors qu'à Fontenay, les piétons marchent à même les voies, sans aménagement ad hoc. La question n'est pas difficile



à régler. Il suffit de l'intégrer dans le projet lancé au moment de la consultation.

Je suis d'accord avec vous, c'est une idée sur laquelle il faudra travailler, dans la configuration du quartier, en dehors des deux établissements scolaires, le fait de ne plus être obligé de traverser la nationale 34 serait une réelle amélioration. Vous nous referez part de ce point avec Philippe Goyeneche au moment de la lancée du projet.

#### **14/209 – Modification du tableau des effectifs**

**M<sup>me</sup> GASTINE.**- Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet de 21 heures pour le service communication, par suppression d'un poste d'adjoint administratif de première classe. Ce recrutement est inscrit au budget primitif 2014.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions, des remarques ?

**M<sup>me</sup> YELLES-CHAUCHE.**- Pour quels services ?

**M. LE MAIRE.**- Communication, événementiel.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **14/210 – Versement d'une indemnité à un agent de la Ville**

**M. LE MAIRE.**- Nous passons à un rapport qui fut retiré lors de la dernière séance, pour complément d'information. Ce sujet n'apparaît pas aujourd'hui, il a été récurrent pendant un certain temps.

Une assistante maternelle municipale a travaillé pour (nous) la collectivité de 2002 à 2007. La commune a omis de communiquer à cette personne les données lui permettant de déclarer ses revenus au titre de l'impôt sur le revenu. Cette situation a conduit l'intéressée à commettre une erreur dans sa déclaration d'impôt.

En effet, les assistantes maternelles peuvent déclarer leurs revenus de deux manières distinctes :

- la déclaration de toutes les sommes perçues (salaires, indemnité pour l'entretien et l'hébergement des enfants). Dans ce cas, l'assistante maternelle et autorisée à déduire une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt des enfants. En pratique, elle déclare la différence entre le total des salaires et des indemnités et une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt des enfants.
- La déclaration du salaire uniquement, et ce, sans tenir compte des indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants. La Ville en tant qu'employeur transmet à chaque agent un relevé individuel d'activité, précisant le revenu net imposable à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu. Ce document est commun à l'ensemble des agents de la Ville et ne comporte aucune explication spécifique pour les assistantes maternelles.

Cette assistante maternelle a donc reporté la somme communiquée de façon récurrente par la commune dans sa déclaration d'impôt, sans y apporter aucune déduction autorisée. Aujourd'hui, à sa demande, la direction générale des finances publiques a recalculé son impôt sur le revenu et a évalué le préjudice financier à 6 804 €, auxquels s'ajoutent les intérêts pour un montant de 1 094 €.

Nous proposons que la Ville lui rembourse ces sommes en contrepartie, cette personne s'engage à renoncer à toute action et procédure contentieuse. Il est à noter que ce protocole transactionnel a été validé par la Trésorière Principale du Perreux.

Depuis 2010, les fiches de paie comportent une rubrique dédiée à la déduction fiscale, afin de prendre en compte cette spécificité. Je tiens à votre disposition les fiches de paie précédentes et actuelles qui sont transmises à nos agents.

Ainsi, les assistantes maternelles reportent directement le brut fiscal de référence sur leur déclaration de revenus. Aucun autre agent ne devrait formuler de demande identique, dans la mesure où, lors de la période 2008 à 2010, les assistantes maternelles ont bénéficié d'un crédit d'impôt directement auprès de la trésorerie ; la commune ayant fourni des attestations. Désormais, les fiches de paie déterminent précisément le revenu brut fiscal.

Y a-t-il des questions ?

**M<sup>me</sup> DURANTEL.-** Je voudrais, en dehors de toute polémique, poser quelques questions.

Quelle est l'obligation de la Ville en ce qui concerne les déclarations remises aux employés communaux sur leurs éléments de salaire ? J'ai bien compris que l'on avait remis seulement ces éléments de salaire, mais la Ville avait-elle obligation de remettre ces éléments complémentaires ?

**M. DAVID.-** L'employeur a l'obligation de remettre chaque année le net fiscal au salarié qui reçoit sa fiche de paie.

**M<sup>me</sup> DURANTEL.-** L'employé peut choisir.

**M. DAVID.-** Là, c'est une mauvaise information qui vous a été donnée. La Ville aurait dû donner la double information, ce qu'elle n'a pas fait. Elle est fautive par rapport à son devoir de conseil et vous savez qu'en matière de contrats de travail, l'employeur doit fournir tout justificatif au salarié.

**M<sup>me</sup> DURANTEL.-** Il y a faute, nous devons rembourser. Avons-nous la certitude absolue qu'il n'y aura d'autres cas identiques à celui-là et pour lesquels nous allons devoir régler les mêmes indemnités ? J'ai bien compris que pour les années postérieures, le problème avait été résolu, mais concernant des agents qui auraient rencontré le même problème à la même époque ?

**M. DAVID.-** Cette personne vivait seule et a rempli seule sa déclaration. Les autres assistantes maternelles qui vivaient en couple ont parfaitement rempli la déclaration avec leurs conjoints au niveau du foyer fiscal. Aussi, les services fiscaux n'ont pas exigé de vérification ou de redressement.

**M. BODIN.-** Là où j'ai du mal à comprendre, pardonnez-moi, c'est que les personnes qui étaient mariées ou en concubinage n'ont pas commis d'erreurs dans leur déclaration, contrairement aux personnes célibataires ?

**M. DAVID.-** En l'espèce, j'ignore le nombre d'assistantes maternelles, mais ces personnes ont fait une analyse plus approfondie de la situation ou ont interrogé les services fiscaux. En tout état de cause et à notre connaissance il s'agit de la seule personne, qui ait commis cette erreur en raison d'une mauvaise information transmise par les services de la Ville. Quoi qu'il en soit, ce point est prescrit. Nous

sommes en 2014, il n'y a pas eu de redressement, alors qu'en matière fiscale, le délai est à trois ans.

Ce cas ne date pas d'hier, il perdure depuis plusieurs années. Au niveau DRH, nous sommes quasiment certains que ce cas est le seul à se présenter.

**M<sup>me</sup> DURANTEL.**- Monsieur le Maire, il se dit qu'il existe d'autres cas et la source proviendrait directement de ces personnes.

**M. LE MAIRE.**- De qui ? Soyez claire.

**M<sup>me</sup> DURANTEL.**- Il semble qu'il y ait d'autres cas. Ce qui peut être inquiétant pour la Ville. J'en ai parlé avec les services de la mairie qui m'ont répondu que si une demande surgissait maintenant, celle-ci serait forclosée en délai, est-ce vrai ?

**M. DAVID.**- Notre juriste nous a répondu qu'en l'espèce sur ce point il y avait prescription, parce que cette personne a quitté son emploi, alors que toutes les autres ont régularisé leur situation en temps et en heure avec l'administration fiscale. Il ne peut plus y avoir de redressement de ce fait.

**M<sup>me</sup> DURANTEL.**- Dont acte.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**M. DENISART.**- Oui, j'ai pris l'avis d'un avocat en droit social qui m'a affirmé qu'il n'y avait aucune obligation pour l'employeur de fournir les détails des sommes déclarées. J'ai moi-même eu l'occasion, en tant que responsable d'un département de ressources humaines, de traiter ce type de problème et jamais l'employeur n'a été responsable de ce que pouvaient déclarer les employés.

**M. DAVID.**- L'employeur a l'obligation de donner le net fiscal, il y avait un problème dans le logiciel à l'époque. Dès l'instant où il y a une mauvaise information délivrée au niveau du net à déclarer le 31 décembre, c'est à l'employeur d'en assumer la responsabilité. Il s'agit d'une faute de sa part en matière du droit du travail et non en matière de droit administratif. L'employeur doit fournir la bonne information et en subir les conséquences dans le cas contraire.

Encore une fois, nous sommes dans la perspective d'éviter une procédure et un contentieux.

**M. DENISART.-** Personnellement, je pense qu'il n'y a pas de risques. Je regrette que fût donné le nom de la personne.

**M. LE MAIRE.-** Je ne l'ai pas donné.

**M. DENISART.-** Nous l'avons vu précédemment.

**M. LE MAIRE.-** Je voudrais vous préciser une chose que l'on a vite tendance à oublier : les conseillers municipaux reçoivent des informations non publiques. J'ai lu ce rapport sans prononcer le nom. Vous connaissez la personne, parce que vous êtes conseillers municipaux. Comment pourrais-je vous demander de voter sur un document en retirant des informations ?

Nous devons protéger la personne en ne donnant pas son nom publiquement. Il s'agit d'un cas particulier et il est hors de question de le dissimuler. Mais je n'ai pas prononcé son nom, parce que nous devons demeurer dans la sphère professionnelle et privée.

La situation est simple. J'affirme clairement que nous, collectivité, n'avons pas rempli complètement nos obligations vis-à-vis de cet agent. Nous avons pris du temps depuis 2010, nous avons discuté, consulté. Nous avons pris des contacts avec la direction générale des finances publiques et avec la trésorière du Perreux. Tous ces calculs n'ont pas été menés par nous ou par cet agent, mais bien par les personnes compétentes en la matière.

Aujourd'hui il y a deux solutions : ne rien faire et dans ce cas, l'agent a tout à fait la possibilité d'émettre un recours, ou bien la Ville reconnaît son erreur dans le cadre d'un protocole transactionnel. À partir de là, chacun vote en son âme et conscience face à la proposition soumise au Conseil municipal.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 7 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT, M. LEBLANC), 1 voix contre (M. DENISART) et 5 abstentions (MMES RENOUIL et LIEVYN, M. GILLES, M. BODIN, Mme DURANTEL).*

*La délibération est adoptée à la majorité.*

### **14/211 – Fixation des tarifs de DVD**

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Suite au spectacle du Centenaire qui eut lieu au Pavillon Baltard lors des Journées du Patrimoine, nous avons reçu des demandes d'acquisition du DVD du spectacle. Il nous apparaissait important de ne pas accorder ce DVD à titre gracieux à tout le monde, même si la demande n'est pas extrêmement élevée.

Nous vous proposons donc d'approuver des tarifs pour la vente du DVD des spectacles qui appartiennent à la Ville et qui ont été produits par la Ville, au tarif de 10 €. Ce tarif est supérieur au coût de production, mais il apparaît raisonnable. Nous vous le proposons pour les DVD du spectacle du centenaire et éventuellement, pour d'autres manifestations s'il y a lieu.

**M<sup>me</sup> RENOUIL.**- Combien ont coûté la captation et la réalisation du DVD ?

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Pas plus qu'un autre événement. C'était un hasard, le cameraman avec lequel nous avons l'habitude de travailler était présent. Je ne connais absolument pas son contrat de travail, je ne peux pas confirmer s'il s'agissait d'heures supplémentaires. Si nous filmions fréquemment nos manifestations, là, il y a simplement eu un montage différent.

Ce qui est certain, c'est qu'avec cette vente, nous allons gagner 1 ou 2 € par DVD sur les premiers. Si nous en vendons un million, nous serons très riches, mais je ne peux malheureusement pas encore le dire.

**M. LE MAIRE.**- Rien ne nous interdit de réaliser une simulation pour vous donner le chiffre. Le cameraman a un contrat à l'année pour toutes ses prestations et pour celle-là, il a été détaché.

Certes, le montage peut avoir nécessité du temps et la jaquette a été conçue spécifiquement. En mairie, nous avons la possibilité – puisque vous recevez les CD pour les Conseils municipaux - de réaliser des copies, nous sommes équipés.

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Je calculerai le point mort, le nombre de DVD à partir duquel l'opération est rentable

**M. LE MAIRE.**- Le DVD sera en vente à différents endroits de la ville, notamment la bibliothèque et tous les lieux fréquentés

par nos concitoyens. Certains seront vendus en fonction des demandes. C'est en sens que nous avons décidé de diffuser ce DVD.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **14/212 – Convention de partenariat avec l'école de cirque Italo Medini pour formations au Conservatoire**

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'école de cirque Italo Medini qui se trouve à Fontenay-sous-Bois et avec le conservatoire municipal de Nogent.

L'idée est de favoriser les rapprochements entre nos collectivités, *a fortiori* quand elles sont voisines. L'école de cirque à Fontenay existe depuis longtemps et mène un travail formidable. Le conservatoire de Nogent rayonne de plus en plus sur les villes aux alentours. Des partenariats de terrain ont émergé, ce qui nous réjouit.

Ainsi, quatre élèves de l'école de cirque participeront aux cours de danse du conservatoire, ce qui ne nous coûte rien, dans la mesure où ces cours collectifs existent déjà. Ces quatre personnes ne débourseront pas. Quant à l'école de cirque, elle proposera un week-end d'initiation aux arts du cirque à 25 élèves du conservatoire. La date est à caler dans l'année.

Nous vous proposons d'approuver cette convention de partenariat.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **14/213 – Création de cinq conseils de quartier et approbation de la charte et du règlement intérieur**

**M. VERHEYDE.**- Monsieur le Maire, chers collègues, la Ville s'appuyant sur une expérience de ses conseils de quartier, a décidé de développer leur fonctionnement et de l'enrichir par une participation accrue et structurée des habitants. Cette politique volontariste, assez rare pour des villes de notre importance voire plus importantes, repose sur la

promesse de son maire Jacques JP Martin, de faire participer plus vigoureusement et régulièrement les nogentais à la vie de leur commune.

Il vous est proposé la création de cinq quartiers plus homogènes vis-à-vis des habitudes de vie des nogentais, ce que vous avez acté lors du dernier Conseil municipal :

- le Bois Baltard, qui regroupe l'ancien quartier le Bois Porte de Nogent et le secteur du Baltard ;
- les Viselets, quartier identique au découpage précédent et s'étendant jusqu'à la ligne RER ;
- Plaisance Mairie, qui regroupe l'ancien quartier Plaisance et le secteur Mairie de l'ancien quartier Village ;
- Marne Beauté, qui regroupe l'ancien quartier du Port et le secteur proche de la Marne de l'ancien quartier Beauté Baltard ;
- le Village, qui regroupe l'ancien quartier Village, sans le secteur Mairie, mais avec une partie de l'ancien quartier Beauté Baltard, jusqu'à la rue François Roland.

Cette nouvelle organisation porte sur une participation équitable des élus, tant de la majorité que des groupes de la minorité, pour servir de relais entre les Nogentais et l'exécutif. Ainsi, il vous est proposé la charte et le règlement intérieur. Il est prévu pour chaque conseil de quartier, un élu référent de la majorité avec un ou deux suppléants et un élu de l'opposition, aux côtés des 15 membres tirés au sort parmi les candidats.

Ainsi, un équilibre est trouvé entre une participation de tous, nogentais et élus de toute tendance, sans que ne soit confisquée l'expression directe des habitants telle que voulue par le législateur lors de la création des conseils de quartier.

**M. LE MAIRE.**- Nous avons déjà discuté de ce sujet-là. C'est, parce que nous voulions affiner les critères de l'organisation que j'avais souhaité reporter cette délibération dont le Conseil municipal avait pris acte concernant le nombre de quartiers et la procédure de tirage au sort à l'occasion des rencontres de quartier.

Aujourd'hui, nous validons la démarche qui sera présentée à nos concitoyens à l'occasion des cinq prochaines rencontres de quartiers dans le courant du mois de novembre.



Tous les ans, nous organisons une série de rencontres de quartier, l'une en automne, l'autre au printemps. Celle d'automne permettra la mise en place des conseils de quartier, sur la base du document proposé à la séance précédente du Conseil municipal.

Monsieur Verheyde a pris des contacts pour observer le fonctionnement de ces conseils dans d'autres villes aux alentours, afin de ne pas être décalés par rapport à ce qui se passe ailleurs.

**M. VERHEYDE.-** Il est vrai que l'on ne rencontre pas fréquemment les conseils de quartier dans les autres villes, y compris de même strate que Nogent. Certes, il y a des comités plus ou moins organisés, mais les conseils de quartier - quand ils existent, quelle que soit l'importance de la ville – ne comportent que rarement des élus de l'opposition municipale. C'est une réalité, on peut toujours rire, mais cela est un fait.

Je vais prendre un exemple qui intéressera peut-être les personnes qui rient. Dans la ville de Yerres, dont le maire est Monsieur Nicolas Dupont-Aignan, les conseils de quartier n'intègrent pas d'élus de l'opposition. Il me semble pourtant que le maire présente des qualités, je le souffle à certains conseillers municipaux ici qui se sont présentés à des élections cantonales.

Ceci étant, effectivement, c'est assez rare. Certains conseils de quartier intègrent parfois un seul élu de l'opposition. À Nogent, nous optons pour un élu par conseil de quartier, ce qui représente une avancée assez remarquable, que l'on ne croise que dans de très grandes villes comme Paris par exemple.

**M. LE MAIRE.-** Le premier amendement déposé consiste à réécrire le texte définissant les critères des candidatures aux conseils de quartier. Il a été écrit « ne pas exercer de mandat politique ou syndical, à l'exception des élus désignés au sein du Conseil municipal ». Il est proposé par Madame Durantel, Monsieur Gilles et Monsieur Bodin de supprimer cette partie-là du texte.

**M. BODIN.-** En effet, nous ne comprenons pas pourquoi une personne figurant dans un mandat syndical, ne pourrait pas participer à la vie de son quartier au travers du conseil. Je ne comprends pas où se situent le conflit d'intérêts et le problème de cumul.

De plus, il est possible d'être élu non municipal, c'est-à-dire dans un autre cadre. Je ne comprends pas non plus pourquoi il serait gênant qu'un tel élu soit également membre du conseil de quartier.

Selon nous, l'alinéa sur ces régimes d'exception devrait être supprimé.

**M. LE MAIRE.-** Combien y a-t-il de membres de la majorité dans ces conseils ? La majorité municipale compte 30 élus. Combien y a-t-il de membres dits de droit dans les cinq conseils de quartier. Il y a un référent, puis un ou deux suppléants. Combien y a-t-il de représentants de la minorité qui sont neuf ?

**M. BODIN.-** L'amendement ne porte pas sur cette question.

**M. GILLES.-** Vous vous trompez d'amendement.

**M. LE MAIRE.-** Vous avez abordé la quantité. Reprenons votre proposition.

**M. VERHEYDE.-** S'agissant des mandats politiques ou syndicaux, nous proposons que cela ne concerne que les mandats locaux.

**M. LE MAIRE.-** Il s'agirait de ne pas exercer de mandat politique ou syndical local. En dehors des conseillers municipaux.

**M. VERHEYDE.-** Avec toujours à l'esprit que ce sont les nogentais qui ont la parole dans les conseils de quartier.

**M. BODIN.-** Si je suis élu d'un syndicat dans le cadre de mon entreprise, je ne vois pas pourquoi ma voix ne devrait pas apparaître dans un conseil de quartier.

**M. LE MAIRE.-** Attendez, vous êtes d'abord nogentais. Puis, vous êtes au conseil municipal...

**M. BODIN.-** Je ne parle pas de moi.

**M. LE MAIRE.-** Vous avez parlé de vous.

**M. BODIN.-** Quand je parle de mandat syndical ou de mandat d'élu, je ne fais pas référence à Monsieur Gilles ou à moi-même, mais à un cadre général pour tout nogentais dans cette situation.

**M. SAJHAU.-** Je suis de l'avis de M. Bodin. L'incompatibilité d'un mandat syndical ou d'un mandat local est claire, puisqu'il pourrait y avoir une prise d'intérêt localement dans le

fonctionnement. En revanche, avoir un mandat syndical en dehors de la collectivité ne me semble pas poser problème.

**M. VERHEYDE.-** Nous avons précisé notre pensée en inscrivant « local ».

**M. GILLES.-** Un syndicaliste local est salarié de la ville, donc il est déjà exclu. Là vous excluez les autres syndicalistes.

**M. LE MAIRE.-** Les habitants de cette ville qui souhaitent participer au fonctionnement des conseils de quartier, le font en tant que citoyens, et ne représentent pas l'union des commerçants ou tel syndicat et telle organisation. Ils sont d'abord des citoyens de Nogent.

**M. BODIN.-** Le mot « local » n'apparaît pas dans la phrase.

**M. LE MAIRE.-** Oui, puisque c'est le texte initial qui a justifié votre intervention. La proposition de Monsieur Verheyde était d'ajouter le mot « local ».

**M. BODIN.-** Nous ne comprenons pas qui est visé au travers de cette mesure, c'est tellement large.

**M. SAJHAU.-** Je pense que l'on ne vise personne. Mais l'idée est que ces conseils de quartier ne soient pas phagocytés par un certain nombre de personnes qui veulent « politiser » les points de vue, peu importe la tendance.

**M. BODIN.-** Sans vouloir être pessimiste, vous ne l'éviterez jamais. Si demain, un parti somme à ses militants de s'impliquer dans les quartiers pour exister et faire sa promotion, ce n'est pas cette règle-là qui l'arrêtera.

**M. SAJHAU.-** Mettons un garde-fou.

**M. LE MAIRE.-** Nous n'allons pas exiger le *pedigree* politique des personnes qui déposent une candidature.

**M. BODIN.-** Nous sommes bien d'accord.

**M. LE MAIRE.-** La seule chose est qu'ils ne peuvent siéger au titre de leur mandat.

**M<sup>me</sup> DURANTEL.-** C'est différent, ce n'est pas ce qui est dit.

**M. BODIN.**- Au conseil de quartier, l'on doit siéger en tant qu'habitant. Point barre.

**M. LE MAIRE.**- Nous sommes d'accord sur le principe de revoir cette partie du document. Nous pouvons inscrire le mot « représentant ».

**M. DAVID.**- « En tant que représentant d'un syndicat ».

**M<sup>me</sup> DURANTEL.**- La personne ne va pas s'inscrire en tant que représentant.

**M. BODIN.**- Pour moi, cela ne fait pas progresser le problème.

**M. DAVID.**- Le souhait du maire est qu'il ne faut pas qu'une personne s'exprime au nom d'un syndicat ou d'une corporation.

**M. BODIN.**- Cette disposition exclut un grand nombre de personnes par son manque de précision. De plus, vous ne pourrez l'empêcher si demain, quelqu'un veut agir ainsi. Pour autant, je pense que les 12, 13 ou 14 autres personnes le mettraient vite de côté. Pour moi, c'est du bon sens.

**M. VERHEYDE.**- Il faut le préciser.

**M. BODIN.**- Nous pouvons exiger dans le règlement intérieur que les personnes n'expriment pas leur appartenance, parce que le conseil de quartier n'a pas à mettre en exergue des messages syndicaux ou politiques.

**M. LE MAIRE.**- Nous ne pouvons ignorer que chacun de nos concitoyens puisse mener des activités syndicales, des activités professionnelles, des activités corporatives, etc. Les termes à inscrire seraient « représentant un syndicat ».

**M. BODIN.**- Je dirai « ne pas se prévaloir de... ». Cela ne me dérange pas qu'une personne exerce les fonctions précitées, mais il me dérangerait que les interventions de cette personne sous-entendent « je suis seul ce soir, mais je représente 100 ou 200 personnes ». Ce serait malsain et gênant, cette personne pourrait être amenée à considérer que sa voix vaut plus que les 14 autres.

La formule « se prévaloir de » me paraît être la bonne.

**M. LE MAIRE.**- Je suis d'accord avec votre proposition.

**M. SAJHAU.-** Cela signifie que la personne se présente en nom personnel et non pas en tant que représentant de quelque mandat.

**M. LE MAIRE.-** Tout à fait.

**M. VERHEYDE.-** L'esprit du conseil de quartier, c'est une représentation physique d'un nogentais et d'éviter effectivement des personnes se réclamant d'un mouvement syndical ou politique.

Nous pouvons rédiger « ne pas se prévaloir d'un mandat syndical ou politique ».

**M. EYCHENNE.-** Je suis d'accord avec l'idée de ne pas se prévaloir d'un mandat syndical. Mais à mon sens, il faudrait conserver le fait de ne pas exercer de mandat politique, pour éviter de retrouver 15 conseillers municipaux au sein du conseil de quartier. Je pense que c'est un garde-fou à conserver.

**M. BODIN.-** Il y a cinq quartiers, il n'y aura pas 15 membres du Conseil municipal par quartier, d'autant que vous possédez 30 sièges sur les 39.

**M. LE MAIRE.-** Vous ne savez pas ce que peuvent faire Madame Yelles et ses amis.

**M. BODIN.-** Ils sont trois. La bonne formule à mon sens est « se prévaloir ». Par rapport à l'enjeu, il faut montrer une ouverture sur le fait que l'appartenance n'est pas gênante, mais que s'en prévaloir l'est fondamentalement.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur Bodin, nous retenons votre rédaction. Je la trouve très correcte. À la place « d'exercer », inscrivons « se prévaloir d'un mandat politique ou syndical ». Restons sur cette base.

**M<sup>me</sup> MUNZER.-** Le point que soulève notre collègue, Monsieur Eychenne, me semble important. Je proposerais de séparer les deux points : « ne pas exercer de mandat (le) politique local » et « ne pas se prévaloir d'un mandat syndical ».

**M. BODIN.-** Non, cela revient en arrière.

**M<sup>me</sup> MUNZER.-** Êtes-vous contre le fait qu'il n'y ait pas d'autres élus que ceux désignés par le Conseil municipal ?

**M. BODIN.-** Ce n'est pas la question.

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Si c'est la question, » ne pas exercer de mandat politique local ».

**M. BODIN.**- Cela ne me gêne pas qu'une personne qui exerce un mandat politique local participe au conseil.

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Nous voudrions que figure une majorité de nogentais non élus.

**M. BODIN.**- Il y aura toujours cette majorité-là dans chaque conseil, puisqu'il y a 15 participants. Si l'on fait le compte des élus, nous n'arriverons jamais à combler tous les conseils de quartier.

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- En quoi cela vous gêne si vous êtes d'accord ? J'essaye de percevoir ce qu'il y a derrière votre parole.

**M. BODIN.**- Ma parole, beaucoup de gens l'ont comprise, semble-t-il, puisque est acceptée la formule « se prévaloir de ».

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Pour le syndicat oui. Mais pas pour le mandat politique, sachant que vous ne voulez pas d'autres élus.

**M. BODIN.**- C'est la même chose.

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Non.

**M. BODIN.**- Si. Alors, pourquoi s'arrêter au syndicat ? Pourquoi s'arrêter à la politique ? D'autres domaines peuvent être source de prosélytisme.

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Vous écrivez dans l'exposé des motifs de votre amendement « La dernière ligne de cette disposition interdit de fait la participation aux conseils de quartier d'au moins quatre des neufs élus d'opposition ». C'est bien que vous vouliez modifier cette phrase pour être plus nombreux que prévu et...

**M. BODIN.**- Non.

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Mais si vous dites cette phrase...

**M. BODIN.**- C'est l'une des conséquences, c'est aussi pour tout élu de quelque nature que ce soit, pas simplement local, je ne pense pas à moi. Comptez le nombre d'élus de l'opposition par rapport au nombre de quartiers...

**M<sup>me</sup> MUNZER.**- Ce serait une intrusion de trop d'élus.

**M. BODIN.-** Les référant et les suppléants sont les lignes directrices de ces conseils de quartier.

**M. VERHEYDE.-** Les membres du conseil de quartier sont des citoyens qui n'ont pas de fonction particulière et qui désirent s'exprimer. Si l'on ne limite pas le nombre de personnes avec un mandat politique ou syndical, nous avons toutes les chances de les y retrouver, car ce sont celles qui sont le plus souvent engagées dans la vie publique.

Nous ne pouvons laisser confisquer la parole au citoyen au profit de personnes qui font de la politique de façon régulière.

**M. BODIN.-** Il n'y a pas confiscation. Si vous vous concentrez sur les neuf élus d'opposition, cinq figureront dans les cinq conseils de quartier. Ce ne sont pas les quatre personnes restantes, réparties sur les cinq conseils, qui feront basculer l'opinion ou les votes dans les réunions. C'est pourquoi cette mesure n'a pas de sens, parce que finalement, c'est bien pour les quatre élus répartis dans cinq quartiers que l'on interdit à une personne exerçant un mandat local d'y participer.

Ce point me paraît disproportionné.

**M. LE MAIRE.-** Tout ce que j'entends m'intéresse, d'autant que nous discutons d'un sujet relatif à la vie démocratique locale.

Néanmoins, nous ne pouvons ignorer la précision que les seuls élus en mesure de participer aux conseils de quartier sont les élus du Conseil municipal, et ce, dans les proportions qui ont été définies tout à l'heure.

S'agissant de la majorité municipale, parce que nous sommes presque aussi nombreux que vous - en dehors du suppléant - dans les conseils de quartier, il se pourrait que certains élus veuillent y entrer à titre individuel. Aussi, quand nous inscrivons ce point, nous songeons également à la majorité, nous garantissons que nos élus n'occuperont pas les places de nos concitoyens.

Je propose de conserver la proposition de Madame Munzer, à savoir de diviser en deux : « ne pas exercer de mandat politique local » et « ne pas se prévaloir d'un mandat syndical » ou bien un terme plus général ?

**M. SAJHAU.-** Un mandat de représentation officielle.

**M. LE MAIRE.-** Il n'est pas utile de focaliser sur le syndicat, donc « ne pas se prévaloir d'un mandat de représentation officielle ». Ainsi, nous couvrons tous les domaines.

**M. VERHEYDE.-** Je suis tout à fait d'accord, car un conseil de quartier n'est pas un Conseil municipal bis ou l'on va retrouver les différents élus.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas ce que nous voulons.

**M. VERHEYDE.-** Ce n'est pas l'esprit du législateur.

**M. BODIN.-** Comptez le nombre de participants, nous ne sommes pas en train de reconstituer un Conseil municipal dans les conseils de quartier. La simple règle mathématique permet de le vérifier.

**M. LE MAIRE.-** Il y a peut-être d'abord et avant tout, à écouter les habitants du quartier et à se caler sur leurs préoccupations quotidiennes plutôt que sur les nôtres.

Votre amendement a été débattu, je propose que nous inscrivions : « ne pas exercer de mandat politique local et ne pas se prévaloir d'une représentation officielle ».

**M<sup>me</sup> RENOUIL.-** Avant de nous prononcer sur cette proposition qui me semble correcte, je voudrais juste, pour tenter de clôturer ce long débat, faire part de mon expérience lors des derniers conseils de quartier.

Il existait six conseils et j'en gérais trois. Sur chacun des trois, un membre de l'opposition était inscrit, et je crois que dans les trois autres, la situation était identique. Or, un seul membre de l'opposition – Michel Gilles - a vraiment été présent et a travaillé durant toute la mandature. Il faut relativiser la situation.

Ceci dit, je comprends la frustration. Nous sommes neuf membres de l'opposition et si nous sommes neuf à vouloir nous investir dans les conseils de quartier, je pense qu'il faut nous laisser cette possibilité.

Je propose pour clôturer les débats, que nous puissions disposer d'un suppléant, ce qui permettrait à chacun d'entre nous de nous investir dans le quartier où nous vivons. Si vous acceptez ce point, nous serions ravis de voter suivant votre dernière proposition.



**M. LE MAIRE.-** Votons d'abord celle-là. Pourquoi ne permettrions-nous pas à certains d'entre vous d'être représentés par un suppléant désigné au départ ? Ce serait une idiotie et par conséquent, je suis prêt à accepter ce principe.

**M<sup>me</sup> RENOUIL.-** Excepté que je crains que beaucoup de conseillers n'habitent dans le même quartier.

**M. LE MAIRE.-** Un quartier très productif en matière de...

**M<sup>me</sup> RENOUIL.-** Politique.

**M. LE MAIRE.-** Cela signifie que dans certains quartiers, la minorité n'y serait pas.

**M. VERHEYDE.-** Pour le bois Baltard, il n'y a aucun élu qui n'appartienne pas à la majorité. On ne peut fermer un quartier, parce que vous n'avez pas d'élus. Aussi, existe-t-il une permissivité entre les différents quartiers pour les élus.

**M<sup>me</sup> RENOUIL.-** Laissons cela ouvert et l'on se débrouillera entre nous.

**M. LE MAIRE.-** Que ce soient les élus de la majorité municipale ou de la minorité municipale, nous n'imposerons pas l'appartenance en tant que participant au quartier considéré, parce que manifestement, cela signifierait qu'il y aurait un quartier sans élus de l'opposition, ce qui serait regrettable.

**M. CUYAUBERE.-** Nous en avons déjà discuté en commission permanente, j'avais cru comprendre que vous étiez effectivement d'accord pour qu'un élu de l'opposition puisse aller dans un quartier dont il ne serait pas habitant. J'étais donc étonné de constater que le texte ne se saisisse pas de ce point.

**M. LE MAIRE.-** L'accord a été précisé lors de la commission permanente, mais c'est ici qu'il faut le valider. C'est ici que l'on modifie le texte.

Je répète : les élus de la majorité et les élus de la minorité ne sont pas attachés aux quartiers ; après désignation, ils peuvent siéger dans l'un des quartiers de leur choix.

Nous rajoutons pour l'amendement n°1, en lieu et place de ce qui avait été proposé « ne pas exercer de mandat politique local et ne pas se prévaloir d'une représentation officielle »

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 6 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT), 5 voix contre (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN et M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (M. LEBLANC) et 1 abstention (Mme YELLES),*

*L'amendement est accepté.*

**M. LE MAIRE.**- Passons au deuxième amendement que vous nous avez proposé Madame Durantel, Monsieur Bodin et Monsieur Gilles. Vous demandez que chaque groupe minoritaire au sein du Conseil municipal puisse désigner un représentant de son groupe parmi les 39 membres de sa liste par conseil de quartier.

Bien sûr, je vais le mettre aux voix. Pour autant, je considère que toute personne qui n'est pas élue au Conseil municipal, en attente sur une liste ou pas, fait partie de la catégorie des représentants des habitants de cette ville. Le fait de ne pas être élu ne donne pas une possibilité d'être dans l'antichambre du Conseil municipal. On est à l'intérieur ou à l'extérieur. Quand on est à l'extérieur, on est habitant de cette ville et l'on concourt en tant que tel.

Je propose que vous stimuliez les personnes sur vos listes pour déposer leur candidature aux conseils de quartier.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 33 voix contre, dont 6 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT), 5 voix pour (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN, M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (M. LEBLANC) et 1 abstention (Mme YELLES),*

*L'amendement est rejeté.*

**M. LE MAIRE.**- Le troisième amendement consiste en un ajout pour chaque conseil de quartier, d'un représentant d'une association de quartier ayant pour objet la défense du cadre de vie des habitants et dont l'existence est supérieure à une année civile, qui sera ainsi invitée à siéger aux côtés des élus. Il pourra désigner un suppléant. Le représentant associatif pourra exprimer les points de vue de son association sur les projets de la Ville relatifs au quartier concerné.

**M. SAJHAU.-** Pour moi, c'est en opposition complète avec le fait d'être représentant officiel d'une instance.

**M. LE MAIRE.-** En effet, je pense que nous y avons répondu par le vote du premier amendement.

**M. BODIN.-** Non.

**M. LE MAIRE.-** Nous sommes dans un processus où le conseil de quartier concerne les habitants de cette collectivité, les personnes physiques en tant que telles. Cela ne les empêche pas de faire partie d'une association, mais ils siègent en tant qu'habitants de la collectivité.

**M. BODIN.-** Je vous sou mets l'explication de cet amendement. D'abord, il ne s'agit pas d'une aspiration qui nous est venue par hasard, car d'autres villes le pratiquent – notamment Versailles - et ont ainsi créé des collèges où sont représentées les associations.

Quand nous évoquons le respect du cadre de vie, il ne s'agit pas de programme politique, mais d'associations locales impliquées dans la défense d'une certaine image de leur quartier. Personnellement, je considère qu'il s'agit là d'une bonne initiative, parce que ces personnes possèdent une expertise de leur quartier et peuvent apporter une plus-value, alors que les habitants auront un point de vue sans doute moins expert. Cela nous paraissait intéressant de faire participer ce type d'association dans les présentations.

Je le répète, cela se pratique dans d'autres villes.

**M. LE MAIRE.-** Cela se mène d'une autre façon que celle que vous souhaitez, par invitation. Quand un sujet concerne une association qui a mission de s'intéresser à telle ou telle problématique, toute personne qualifiée peut être invitée par le conseil de quartier. Mais de là à dire qu'un représentant d'association pourrait siéger dans le conseil en tant que tel, cela me paraît contradictoire avec nos propos précédents.

**M. BODIN.-** Tout à l'heure, nous parlions de mandats politiques et syndicaux. Ce n'est pas de même nature.

**M. LE MAIRE.-** À la fin, nous avons dit « représentation officielle ».

**M. VERHEYDE.**- Je voudrais apporter une précision sur la Ville de Versailles, car il y a une disposition à ne pas oublier : il y a 10 membres par chaque conseil de quartier qui sont nommés par le maire.

**M. LE MAIRE.**- À Versailles ?

**M. VERHEYDE.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- C'est Louis XIV.

**M. VERHEYDE.**- Monsieur le Maire, vous pouvez désigner 10 personnes de votre choix.

*(Rires).*

**M. LE MAIRE.**- Je ne voudrais pas que mon collègue de Versailles que je connais bien se méprenne. J'ai fait un lapsus.

*(Rires).*

**M. HAGEGE.**- Il est légitime que ce soit les habitants du quartier qui discutent, et ce, sans aucune étiquette d'association. Si l'on veut inviter des associations culturelles ou sportives, etc., des réunions existent à cette fin. A cet effet, ont été créées les réunions de présidents, les réunions des conseils d'associations, cela fonctionne bien. Nous risquons une redondance en attribuant des places aux représentants d'associations dans les conseils de quartier. Il y aura un amalgame entre la vie associative et les problèmes des habitants ; ce n'est vraiment pas utile.

**M<sup>me</sup> YELLES-CHAUCHE.**- Il y a la possibilité de créer un collège d'acteurs sociaux, d'élus et d'habitants.

**M. HAGEGE.**- C'est la même réponse.

Ce travail prévaut dans le cadre des associations, mais pas au sein des quartiers. Nous risquons de faire naître des amalgames.

**M<sup>me</sup> RENOUIL.**- Je parle d'expérience, car, en effet, il est très intéressant que sur certains sujets, des associations viennent donner leur avis après y avoir travaillé. Je trouve pertinent que ce soit les habitants du quartier qui les invitent et qui les interrogent précisément. En revanche, le fait que les associations fassent partie du conseil risque d'influencer l'assemblée.

J'ai apprécié la façon dont cela a été géré lors de la première expérience.

**M. GOYHENECHÉ.**- J'ai l'avantage d'avoir présidé un conseil de quartier durant cinq ans et j'estime qu'en effet, il est très intéressant d'inviter un certain nombre d'experts, qu'il s'agisse des services techniques ou d'associations, etc.

Le travail du conseil de quartier est de remonter des problèmes concrets avec à la clef, de réelles solutions. C'est ce qui est effectivement important.

Je pense que les représentations institutionnelles doivent avoir lieu ailleurs, la représentation permanente n'est pas nécessaire. Or, la représentation permanente des nogentais est à préserver.

Quant à mon expérience de président de conseil de quartier, l'article 1 stipulait (que nous nous étions fixé, était) que le conseil devait être « apolitique ». Nous nous amusons de cette phrase, qui voulait tout et rien dire, mais il s'agissait aussi d'un moyen pour endiguer un certain nombre de débats ou de dérives. Finalement, chacun a accepté cette règle inscrite en grosses lettres sur notre site. Cela n'a pas empêché le conseil de quartier de fonctionner, dans la mesure où l'idée était partagée.

**M. LE MAIRE.**- Bien. Votons.

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 33 voix contre, dont 6 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT), 6 voix pour (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN, Mme YELLES et M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (M. LEBLANC),*

*L'amendement est rejeté*

**M. LE MAIRE.**- Le dernier amendement du conseil municipal a été formulé par notre collègue Madame Renouil, concernant le suppléant. Ainsi, serait généralisé le principe du suppléant à l'ensemble des élus participant aux conseils de quartier. Autrement dit, l'opposition désignerait un élu et un suppléant prévu en cas de remplacement lors des réunions.

**M. GILLES.**- Monsieur le Maire, je ne comprends pas ce point vis-à-vis du règlement. Nous pouvons donc proposer des amendements en séance, qui sont mis au vote au cours de celle-ci. Le délai des quatre jours francs disparaît complètement.

**M. LE MAIRE.**- Si cela vous gêne, je vais faire voter.

**M. GILLES.**- Si vous voulez modifier le règlement sur ce point-là, je suis tout à fait d'accord, puisque nous avons demandé la suppression du délai des quatre jours francs.

**M. LE MAIRE.**- Vous ne les utilisez pas. La preuve est que vous nous avez affirmé que les quatre jours francs n'étaient pas suffisants pour réfléchir.

**M. GILLES.**- Le délai est trop court pour prévoir une concertation.

**M. LE MAIRE.**- La règle est que je demande à l'assemblée si elle est d'accord pour étudier la proposition émise par l'un de nos collègues.

Aussi, le Conseil municipal est-il d'accord pour que nous examinions la proposition émise en séance par Madame Renouil ? Qui est pour ?

*A priori, il y a une majorité pour en discuter.*

**M. GILLES.**- C'est contre le règlement. Vous imposez un règlement à certaines personnes et pas à d'autres.

**M. LE MAIRE.**- Vous copiez le général de Gaulle. Attendez que je vous donne la parole et votez comme les autres.

Nous avons l'autorisation de l'assemblée pour discuter de la proposition de Madame Renouil.

Je demande au Conseil municipal : qui est pour la proposition de Madame Renouil concernant un suppléant pour les conseillers de la minorité siégeant dans les conseils de quartier ?

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*La proposition est adoptée à la majorité.*

**M. GILLES.**- Nous ne prenons pas part au vote, puisque cela est contraire au règlement.

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr. Compte tenu de l'ensemble de ces modifications, nous allons voter le projet sur la base des cinq quartiers qui ont été proposés en séance.

**M. VERHEYDE.-** La dernière proposition de Madame Renouil allant dans le sens de l'équité parfaite des deux groupes, cela me semble donc être un texte abouti.

**M. LE MAIRE.-** Nous avons à voter sur l'ensemble de la délibération telle qu'elle ressort des discussions.

Qui est pour la délibération moyennant les modifications présentées au fur et à mesure de ce débat ?

*(Il est procédé au vote à main levée).*

*Le Conseil Municipal par 36 voix pour, dont 7 pouvoirs (MMES RYNINE, RENOUX, SAINT-LO, FERREIRA, MAUDRY et MM. LABESCAT, M. LEBLANC) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN),*

*La délibération est adoptée à la majorité*

**M<sup>me</sup> YELLES-CHAUCHE.-** Je voudrais expliquer ma position. Effectivement, ce travail constitue un progrès, même s'il est encore incomplet sur de nombreux points, notamment l'autonomie financière des conseils de quartier, l'accentuation de la mixité sur le plan de la parité homme-femme, mais également sur le plan du tirage au sort comme cela se pratique à Fontenay et à Champigny.

Je suis constructive et pragmatique, je considère que les querelles vaines n'amènent rien de bon. Je suis représentante minoritaire, j'espère que nous avancerons en bonne entente, car une opposition absolue et systématique me semble stérile. Merci.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame Yelles. Nous devons prêter attention à ne pas recréer à l'extérieur un autre Conseil municipal. Il y a un dosage au-delà duquel il nous faut être vigilant.

#### **14/214 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. LE MAIRE.-** Passons au compte rendu des décisions du maire. Puis, je céderai la parole à Madame Letouzey qui va vous expliquer pourquoi nous avons posé sur table le document avec l'en-tête de la préfecture du Val-de-Marne.

Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu des décisions du maire ?

*(Réponse négative)*

Très bien. M<sup>me</sup> Letouzey ?

**M<sup>me</sup> LETOUZEY.**- Jeudi dernier, nous avons assisté à une réunion en préfecture, où nous avons eu un entretien intéressant avec les représentants du service infectieux de l'hôpital Begin, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que du SAMU.

Vous avez sur table le protocole qui sera suivi en cas de suspicion de sujets porteurs du virus Ebola et je compléterai par une communication très exhaustive lors du prochain Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.**- Merci Madame Letouzey.

Je vous remercie de votre présence. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 16 décembre et la commission permanente se situera 15 jours avant, soit le 4 décembre.

\*\*\*\*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37**

**Jacques J.P. MARTIN**  
**Maire de Nogent-sur-Marne**  
**Conseiller Général du Val-de-Marne**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**de la Vallée de la Marne**